

## ACTE DE CESSION D'ACTIFS

Le site d'informations et d'investigation [www.inquisiteur.net](http://www.inquisiteur.net) enregistré au registre commercial GNF-RCCM : GN.KAL.2018.A.088 482, dont le siège social est sis à Yembeya, commune de Ratoma Conakry.

Tel : +224628231718. Email : [inquisiteurgn@gmail.com](mailto:inquisiteurgn@gmail.com)

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Moussa Moïse Sylla, Directeur Général de la Direction de la Communication et de l'Information de la Présidence de la République ; résident au quartier Nongo dans la commune de Ratoma ; Tel : +224625747969 ; Email : [moussamoisesylla@gmail.com](mailto:moussamoisesylla@gmail.com)

ci-après "le Cédant"

**ET**

Monsieur Mamoudou Fatoumata KEITA, dit Mamoudou Babila, Journaliste, résident au quartier Entag dans la commune de Matoto ; Tel : +224628231718 ; Email : [mamoudoubabila90@gmail.com](mailto:mamoudoubabila90@gmail.com)

ci-après "le Cessionnaire"

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV**

Le Cédant est copropriétaire du site [www.inquisiteur.net](http://www.inquisiteur.net) avec 60% des actions.

Le Cédant souhaite céder la totalité des actions lui appartenant au Cessionnaire coassocié avec 40% des actions, qui souhaite en faire l'acquisition, aux conditions et dans les termes indiqués ci-après.

### **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

#### **Article 1 : DECLARATION DES PARTIES**

##### **1 – Le Cédant**

Le cédant déclare qu'il dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la présente cession.

Il déclare en outre disposer de la pleine capacité juridique d'aliéner les actions faisant l'objet de la présente cession, lesquelles sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

##### **2 – Le Cessionnaire**

Le cessionnaire déclare qu'il dispose de tous les pouvoirs et autorisations à la réalisation de la présente session.

#### **ARTICLE 2 : CESSION**

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire, qui les accepte, la totalité des actions qu'il possède dans la société.

Le Cédant certifie que l'ensemble des actions sont entièrement libérées à la date de la cession.

Par cette cession, le Cédant subroge le Cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux actions.

La propriété des actions est donnée au Cessionnaire à la date de la session. Suite à cette cession, le Cessionnaire jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'actionnaire de la société, conformément aux dispositions de la loi et des statuts, dont il atteste avoir connaissance.

### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DES STATUTS**

En conséquence de la présente cession, le Cessionnaire de la société décide de modifier les statuts afin d'y faire apparaître l'acquisition totale du capital social.

### **ARTICLE 4 : INFORMATION DE LA SOCIETE**

Le Présent acte de cession sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte, contre remise d'une attestation de dépôt.

### **ARTICLE 5 : DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à Conakry, le 10 janvier 2022, en autant d'originaux que de signataires, plus de deux exemplaires pour formalités.

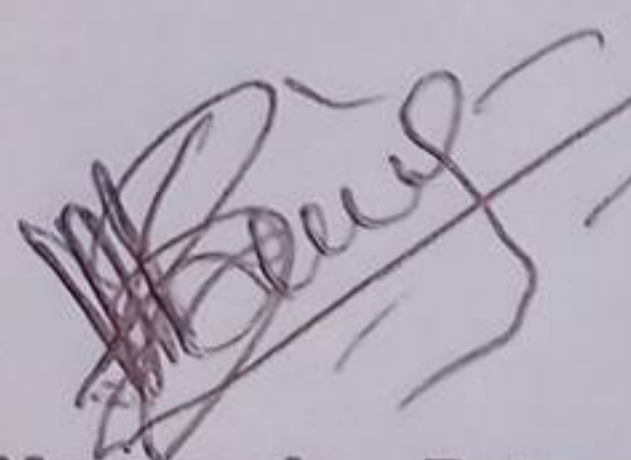
### **SIGNATURE DES PARTIES**

**Le Cédant**

  
Administrateur Général  
www.inquisiteur.net

**Moussa Moïse SYLLA**

**Le Cessionnaire**



**Mamoudou Fatoumata KEITA**